

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
 ARRONDISSEMENT DE LORIENT
 COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légal, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de conseillers présents : 11 Date d'affichage et de
 Nombre de conseillers votants : 14 Publication : 21 mars 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Edouard BANNET
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*

9) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - Budget Campings

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, par conséquent, le nombre de votants est de 14.

Madame Marie THUILLIER, Adjointe aux Finances, rappelle les résultats de clôture 2023, à savoir :

	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 290.08 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	57 346.62 €

Puis le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante au budget primitif 2024 :

- Affectation de 15 000.00 euros au compte R 002 (Recettes de Fonctionnement)
- Affectation de 29 290.08 euros au compte R 1068 (Recettes d'Investissement)

Fait et délibéré,
 A Locmaria, le 20 mars 2024.
 Le Maire,
 Dominique ROUSSELOT



Pour le Maire, l'Adjointe,
 Marie THUILLIER

(Handwritten signature of Marie Thuillier)

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 12 mars 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 mars 2024

Étaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Edouard BANNET
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*_*

10) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - Budget Principal

Madame Marie THUILLIER, Adjointe aux Finances, rappelle les résultats de clôture 2023, à savoir :

	RESULTATS DE CLÔTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	592 868.95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	641 267.49 €

Puis le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante au budget primitif 2024 :

- Affectation de 200 000.00 euros au compte R 002 (Recettes de Fonctionnement)
- Affectation de 392 868.95 euros au compte R 1068 (Recettes d'Investissement)

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 mars 2024.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Pour le Maire, l'Adjointe,
Marie THUILLIER

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 12 mars 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 mars 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Edouard BANNET
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*

11) VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 composant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, a été figé de 2020 à 2022 et en 2023, les élus ont décidé d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation à hauteur de 60 % pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Cette année, les élus décident d'augmenter de 3 % tous les taux d'imposition afin de gérer au mieux, toutes les dépenses à venir durant les années à venir.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de pratiquer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.84 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.84 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 mars 2024.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Pour le Maire, l'adjointe
Marie THUILLIER

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 12 mars 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 mars 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Edouard BANNET
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

12) MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « SITE DE LANNIVREC »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 22 juin 2015 autorisant le maire à créer la régie de recettes intitulée « Site de Lannivrec » en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 19 novembre 2015 fermant à la location les emplacements de camping-caravaning du site de Lannivrec à compter de 2016,

VU l'arrêté n° 2016-002 en date du 28 janvier 2016 modifiant l'article 3 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Site de Lannivrec » à compter de janvier 2016 : suppression de l'encaissement des produits « Prestations Camping de Lannivrec et taxes de séjour y afférentes »,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 modifiant les modes de recouvrement relatifs à la régie de recettes intitulée « Site de Lannivrec »,

VU la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 20 juin 2023 modifiant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

VU la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 20 février 2024 actant la réouverture de l'activité camping-caravaning sur le site de Lannivrec,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2024 ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21.03.2024

ID : 056-215601147-20240320-1220032024-DE

DECIDE :

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2016-002 en date du 28 janvier 2016 modifiant l'article 3 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Site de Lannivrec » à compter de janvier 2016 : suppression de l'encaissement des produits « Prestations Camping de Lannivrec et taxes de séjour y afférentes », est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, l'article 3 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Site de Lannivrec » du (délibération n° 6 du conseil municipal en date du 22 juin 2015) est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Prestations Camping de Lannivrec et taxes de séjour y afférentes,
- Douches municipales,
- Gîte de Lannivrec et taxes de séjour y afférentes,
- Location de linge,
- Location de court de tennis,
- Laverie : machines à laver et sécher le linge.

ARTICLE 3 : Les autres articles de ce même acte restent inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le Comptable Publique assignataire d'Auray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 mars 2024.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Pour le Maire, l'Adjointe,
Marie THULLIER

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 12 mars 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 mars 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Edouard BANNET
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

~~*~*~*~*

13) PROPOSITION DU MAINTIEN DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS AU SEIN DE L'ECOLE COMMUNALE JEAN-YVES BANNET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Celui-ci permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le maintien de la semaine de quatre jours à compter de septembre 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT les intérêts des élèves de la commune de Locmaria,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 14 mars 2024 au maintien de la semaine de quatre jours,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21.03.2024

ID : 056-215601147-20240320-1320032024-DE

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de quatre jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis favorable au maintien de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2024.

Fait et délibéré,

A Locmaria, le 20 mars 2024.

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT



Pour le Maire, l'Adjointe,
Marie THULLIER

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 12 mars 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 mars 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Edouard BANNET
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*

14) DEMANDE D'OCCUPATION DU CAMPING DE LANNIVREC – EURL CHROMOSOME CURIEUX – PARC DE LA BOUSSOLE

Monsieur le Maire fait part de ses divers entretiens avec Madame Hortense TEXEREAU, relatifs à son projet de parc de jeux.

L'entreprise EURL Chromosome a été créée en septembre 2023 et le projet Parc de la Boussole a été élaboré.

Une demande d'occupation du terrain de camping de Lannivrec a été adressée en mairie pour la saison 2024. La surface d'occupation serait d'environ 1800 m², les emplacements demandés sont ceux situés le long de la route de Lannivrec.

Calendrier prévisionnel d'occupation :

- 1) Vacances de printemps : tous les jours du 6 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus, soit durant 30 jours.
 - 2) Vacances de la Toussaint : du 19 octobre 2024 au 5 novembre 2024 inclus, soit durant 16 jours.
- En cas de très mauvais temps, l'ouverture du parc de la Boussole n'aurait pas lieu.

Ouverture du parc de 10 heures à 18 heures.

Le parc mobile de la Boussole sera transporté par un camion utilitaire de type L2H2 et une remorque fourgon d'environ 10m3 (remorque magasin pour l'accueil du public).

Aménagements prévus :

- Des guirlandes en tissu pour décorer et délimiter l'espace de jeux,
- Jeux en bois et modules d'activités posés sur le sol, sur des tables, ou petites terrasses :
 - une dizaine de petites terrasses de 80x80cm,
 - 5 tables en bois de type collectivité,
 - 5 tables basses pour poser les jeux,
- Des transats, des poufs

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21.03.2024

ID : 056-215601147-20240320-1420032024-DE

- 2 tentes « tarp » pour faire de l'ombre et créer un espace confortable pour les bébés,
- 2 ou 3 barnums seulement en cas de pluie pour abriter quelques jeux.

Cette demande a été examinée par la commission des finances, réunie le 11 mars 2024. S'agissant d'un parc de jeux destiné aux enfants, le site de Lannivrec se prête bien à cette occupation, à côté du terrain multisports. Il est proposé :

- d'accepter cette demande d'occupation,
- d'installer ce parc de jeux sur le terrain de foot, un emplacement de 1800 m² carré sera indiqué par un élu avant toute installation,
- de voter un tarif d'occupation fixé à 500.00 euros pour l'année 2024 (pour les deux périodes), à titre d'aide exceptionnelle pour le lancement de cette entreprise,
- de laisser l'accès aux toilettes du site de Lannivrec à la condition que Madame TEXEREAU s'engage à les nettoyer chaque jour avant son départ (du matériel peut être mis à sa disposition),
- de ne pas stationner les véhicules sur le terrain de foot mais sur le parking devant la salle polyvalente,
- si l'entreprise souhaite renouveler l'expérience en 2025, le tarif d'occupation sera revu en fonction du bilan financier de l'entreprise qui devra être présenté,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du terrain de foot de Lannivrec selon les conditions fixées par la Commission des Finances et énumérées ci-dessus.

Lors de la signature de la convention, Madame TEXEREAU devra fournir à la collectivité une attestation du contrat d'assurance de l'entreprise Chromosome Curieux, couvrant cette activité professionnelle.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 mars 2024.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Pour le Maire, l'Adjointe,
Marie THUILLIER

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 12 mars 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 mars 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Edouard BANNET
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

..*.*.*

15) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 31

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :
VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

396. <u>Décision du 21.02.2024</u>	OFFICE de TOURISME	Montant : 699.60 TTC
Partenariat + encart publicitaire Gîte de Lannivrec		
397. <u>Décision du 05.03.2024</u>	MANUFACTURE DES DRAPEAUX	Montant : 221.06 TTC
Fixation murale + pavillons mairie et école		
398. <u>Décision du 07.03.2024</u>	DELCOURT	Montant : 123.48 TTC
Serpillières bouclette site de Lannivrec		
399. <u>Décision du 07.03.2024</u>	PLG	Montant : 4364.86 TTC
Produits d'entretien camping		
400. <u>Décision du 07.03.2024</u>	PLG	Montant : 2298.13 TTC
Produits d'entretien commune		
401. <u>Décision du 07.03.2024</u>	PLG	Montant : 377.11 TTC
Produits d'entretien mairie		
402. <u>Décision du 07.03.2024</u>	PLG	Montant : 413.70 TTC
Produits d'entretien restaurant		

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21.03.2024

ID : 056-215601147-20240320-1520032024-DE

403. Décision du 13.03.2024

BRETAGNE AIR NET

Montant : 1062.00 TTC

Nettoyage et dépoussiérage du réseau VMC

404. Décision du 13.03.2024

NCI

Montant 49.40 HT

Divers produits service technique

Fait et délibéré,

A Locmaria, le 20 mars 2024.

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT



Pour le Maire, l'Adjointe,
Marie THUILLIER

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 12 mars 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 mars 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Edouard BANNET
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*

16) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 19

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

40. **Décision du 13.10.2023**

Concession n° 501 – Emplacement n° 76 – Durée 30 ans – Concession nouvelle

Montant : 150.00 euros

Fait et délibéré,

A Locmaria, le 20 mars 2024.

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT



Pour le Maire, l'Adjointe,
Marie THUILLIER